

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 4

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 20/09/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Bilan 2022 du PLH.

Le Président rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé son second Programme Local de l'Habitat (PLH).

La Communauté de Communes dispose d'une période de six ans (2022-2027) pour mettre en œuvre le programme d'actions retenu et atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée. Véritable feuille de route de la politique locale de l'habitat de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, le PLH se décline en 12 actions.

Conformément à l'obligation définie aux articles R302-12 et R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes est tenue de délibérer une fois par an sur l'état de réalisation de son PLH (bilan annuel). Ces éléments doivent ensuite être transmis aux communes membres, au Préfet et tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI, dans les mairies des communes membres ainsi qu'à la Préfecture du département.

Le bilan 2022 du PLH ci-annexé a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage PLH tenant également lieu de Conférence Intercommunale du Logement le 15 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan 2022 du PLH de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ci annexé,
- De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 27 septembre 2023

Le Président, Max TOURVIEILHE

